

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réseau
au
Moni
belg



16015783

ENTRÉ
LE 20 JAN. 2016

Le Greffier
Greffé

N° d'entreprise : 0431504597

Dénomination

(en entier) : **FIDUCIAIRE BLAMPAIN-DANEAU**

(en abrégé) :

Forme juridique : SOCIETE PRIVEE A REPONSABILITE LIMITEE

Siège : RUE DE VERSAILLES 24 - 7130 BINCHE

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Projet de scission partielle par transfert d'une partie du patrimoine de la SPRL « Fiduciaire Blampain-Daneau » à une nouvelle société à constituer la SPRL « Fiduciaire Daneau », conformément aux articles 677 et 742 et suivants du Code des Sociétés

I. Description de l'opération :

Conformément aux dispositions légales prévues aux articles 677 et 742 du Code des Sociétés, nous avons l'honneur de vous présenter le projet de scission partielle de la SPRL « Fiduciaire Blampain-Daneau » par transfert d'une partie de son patrimoine à une nouvelle société à constituer, la SPRL « Fiduciaire Daneau ». L'organe de gestion de la société à scinder s'est réuni ce jour et a décidé d'établir le présent projet de scission partielle et de le soumettre à l'assemblée générale, conformément aux articles 742 et suivants du Code des Sociétés.

II. Motifs de l'opération :

Pour des raisons qui leur sont propres, les 2 associés de la SPRL « Fiduciaire Blampain-Daneau » ont pris la décision de se séparer. Chacun des associés ayant développé sa propre clientèle et fonctionnant déjà de façon distincte dans les faits (chaque associé gère ses propres clients avec l'aide de collaborateurs attirés), ils ont pris la décision de scinder la SPRL « Fiduciaire Blampain-Daneau » afin de pouvoir poursuivre chacun leur activité au sein d'une structure propre.

Nous désirons attirer votre attention sur l'avantage juridique, financier et économique de cette opération qui trouve sa source dans un besoin de séparer de la gestion des clientèles respectives de Messieurs Blampain et Daneau ainsi qu'une simplification de la structure technique et administrative qui s'en suivra. La nouvelle société qui sera issue de la scission exercera d'ailleurs son activité au sein d'un autre bâtiment.

La scission partielle envisagée aura pour conséquence que les sociétés concernées pourront mener une existence propre et autonome et pourront développer leurs activités chacune indépendamment l'une de l'autre, avec leur profil de risque spécifique, selon leurs propres besoins d'investissement et de financement.

Elle permettra une répartition juste et plus transparente des coûts et rendements, une gestion administrative et comptable plus efficace, ...

Il est à noter que l'apport envisagé n'a pas pour objectif d'aliéner les actions des sociétés participant à l'opération de scission

Enfin, l'opération n'implique pas de déperdition fiscale au niveau de l'impôt des sociétés et l'opération de scission envisagée n'est pas motivée par des raisons fiscales.

Nous estimons par conséquent que la scission de la SPRL « Fiduciaire Blampain-Daneau » est impérative pour la poursuite sereine des activités liées à chacune des clientèles des deux associés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/01/2016 - Annexes du Moniteur belge

III. Identités des sociétés participant à la scission partielle

A. La société scindée partiellement est la SPRL « Fiduciaire Blampain-Daneau », dont le siège social se situe à 7130 Binche, rue de Versailles, n°30.

Cette société est inscrite au Registre des Personnes Morales de Charleroi et à la Banque Carrefour sous le numéro BE 0431.504.597

La société a pour objet l'organisation de services comptables et le conseil en ces matières. Pour le surplus, l'on se référera également utilement aux statuts.

Le capital de la société est de 18.600 € et est entièrement libéré. Il est représenté par 750 parts sociales sans désignation de valeur nominale.

B. La société bénéficiaire est la SPRL « Fiduciaire Daneau » à constituer, dont le siège social sera établi à 7130 BINCHE, Place du Centenaire, n°7.

Cette société sera inscrite au Registre des Personnes Morales de Charleroi et à la Banque Carrefour.

La société aura pour objet l'organisation de services comptables et le conseil en ces matières, ... Pour le surplus, l'on se référera également utilement aux statuts.

Le capital de la société sera de 18.600 €. Il sera représenté par 186 parts sociales.

IV. Calcul des valeurs des parts des sociétés impliquées :

Compte tenu de la volonté des 2 associés de continuer leur activité avec leur clientèle respective mais au sein de deux entités distinctes et compte tenu du fait que la valeur de ces clientèles n'est pas exprimée dans les comptes de la société à scinder, le critère retenu pour l'évaluation des parts de la société à scinder est l'actif net comptable au 31 décembre 2015. La valeur de l'actif net de la société est le suivant :

A. L'actif net de la société scindée partiellement (la SPRL « Fiduciaire Blampain-Daneau » arrêté au 31 décembre 2015 est de 64.581,13€. Il est représenté par 750 parts. La valeur unitaire est donc de 86.10 €, arrondis à 86 €.

B. L'actif net de la société bénéficiaire (la SPRL « Fiduciaire Daneau » qui sera constituée par l'apport de l'actif net issu de la scission de la SPRL « Fiduciaire Blampain-Daneau » arrêté au 31 décembre 2015 est de 32.627,67 €. Il sera représenté par 186 parts sans désignation de valeur nominale attribuées en vertu de l'article 736§5 du Code des Sociétés.

V. Description et répartition précises des éléments du patrimoine à transférer à la société bénéficiaire et des droits et obligations.

La scission prendra effet sur le plan comptable au 1er janvier 2016, la valeur nette comptable des apports est dès lors déterminée sur base des comptes au 31 décembre 2015.

Suite à la scission partielle, la SPRL « Fiduciaire Blampain-Daneau » transfère à la SPRL « Fiduciaire Daneau » la branche d'activité liée à l'organisation de services comptables et le conseil en ces matières auprès de la clientèle gérée par Monsieur Jean Daneau.

Actifs

A. Actifs immobilisés : il s'agit principalement du véhicule et de matériel informatique présentant une valeur nette comptable résiduelle de 4.555,56€ au 31 décembre 2015 ;

B. Encours clients : il s'agit des soldes ouverts au 31 décembre 2015 des clients gérés par Monsieur Jean Daneau pour un montant de 31.505,99€ ;

C. Autres créances : provision ONSS pour un montant de 1.696,52€ ;

D. Valeurs disponibles : il s'agit du solde des comptes bancaires au 31 décembre répartis raison de 50% à Monsieur Jean Daneau et pour un montant de 11.398,43€ ;

E. Charges à reporter : il s'agit de loyers informatiques payés d'avances pour un montant de 5.600€.

Passifs

A.Encours fournisseurs : 7.851,08€

B.Dettes fiscales : il s'agit du solde TVA et de l'impôt estimé pour un montant total de 14.230,89€.

Hors bilan

Les droits et engagements de toute nature relatifs aux biens transférés et à la personne de Monsieur Jean Daneau seront repris intégralement par la SPRL « Fiduciaire Daneau » (à titre exemplatif les contrats avec les clients, d'assurance groupe, de renting, les contrats travail du personnel transféré...).

Dans le cadre de l'apport de branche d'activité, seront également transférés à la SPRL « Fiduciaire Daneau » en même temps que les actifs et passifs divers contrats relatifs notamment à l'assurance groupe. Les risques et litiges existant ou à naître liés au patrimoine transféré seront assumés par la SPRL « Fiduciaire Daneau ».

La valeur nette comptable de la branche d'activité apportée par la SPRL « Fiduciaire Blampain-Daneau » à la SPRL « Fiduciaire Daneau » s'élève à 32.627,67€ (soit 54.756,50 € - 22.128,83 € = 32.627,67€).

Synthèse des actifs et passifs transférés

ACTIF

Immobilisations corporelles : 4.555,56€

Créances : 33.202,51€

Valeurs disponibles : 11.398,43€

Comptes de régularisation : 5.600€

Capitaux propres : 32.627,67€

Dettes fiscales : 14.230,89€

Soulte : 0 €

Attribution résiduaire

Au cas où l'attribution opérée mentionnée ci-dessus ne permettrait pas de décider avec certitude si des éléments de l'actif et/ou du passif reviennent à la société scindée partiellement ou à la société bénéficiaire, soit parce que l'attribution serait sujette à interprétation, soit parce qu'il s'agirait d'éléments du patrimoine qui par inattention ou ignorance n'auraient pas été repris dans la communication des patrimoines, ces éléments resteront chez la SPRL « Fiduciaire Blampain-Daneau ».

VI.Calcul du rapport d'échange

A.Valeur unitaire des titres :

L'actif net de la SPRL « Fiduciaire Blampain –Daneau » au 31 décembre 2015 est de 64.581,13€, il est représenté par 750 parts sociales. La valeur d'une part sociale de la SPRL « Fiduciaire Blampain-Daneau » est donc de 86,10 €, arrondis à 86 €.

A.L'actif net transféré à la SPRL « Fiduciaire Daneau » est de 32.627,67 €, il sera représenté par 186 parts sociales attribuées à Monsieur Jean Daneau conformément à l'article 736§5 du Code des Sociétés.

B.Ratio d'équivalence :

Conformément à l'article 751 du Code des Sociétés et compte tenu de la volonté des associés de transférer une branche d'activité liée à la personne de Monsieur Jean Daneau et qui est principalement composée de la clientèle gérée par ce dernier, les associés prévoient que la répartition aux associés de la société à scinder, la « Fiduciaire Blampain-Daneau », ne sera pas proportionnelle à leurs droits dans le capital de la société à scinder. En l'occurrence, il sera proposé aux associés qui devront se prononcer unanimement d'octroyer 100% des parts à créer de la nouvelle société bénéficiant de l'apport à Monsieur Daneau. Ce dernier rétrocédera ensuite 50% de ses parts détenues dans la société « Fiduciaire Blampain-Daneau » à Monsieur Jacques Blampain.

C.Nombres de titres à rémunérer :

Il sera donc proposé de rémunérer Monsieur Jean Daneau, associé de la SPRL « Fiduciaire Blampain-Daneau » à concurrence de 50% des parts qu'il détient dans la SPRL « Fiduciaire Blampain-Daneau », à savoir 325 part sociales.

D.Parts émises par la SPRL « Fiduciaire Daneau » et soulte en espèces :

Actif net transféré : 32.267,67€

Pair comptable d'une part de la SPRL « Fiduciaire Daneau » : 100 € (18.600/186).

Nombre de titres à créer : 186 titres sans désignation de valeur nominale.

VII.Modalités de remise des parts de la société bénéficiaire

Les 186 parts sociales nouvelles émises par la SPRL « Fiduciaire Daneau » seront attribuées exclusivement à Monsieur Jean Daneau en rémunération des actifs et passifs transférés à la SPRL « Fiduciaire Daneau ».

Les nouvelles parts émises par la SPRL « Fiduciaire Daneau » seront nominatives et sans désignation de valeur nominale. Dans les 15 jours de la publication dans les annexes du Moniteur Belge des décisions prises par les assemblées générales des deux sociétés de procéder à la scission partielle, les nouvelles parts émises seront inscrites au nom du nouvel associé dans le registre des parts nominatives de la SPRL « Fiduciaire Daneau ».

VIII.Date à partir de laquelle les parts donnent le droit de participer aux bénéfices ainsi que les modalités relatives à ce droit :

Les 186 nouvelles parts sociales qui seront émises donneront le droit de participer aux bénéfices de la SPRL « Fiduciaire Daneau » à compter de la date à laquelle les assemblées générales des deux sociétés auront approuvé le projet de scission partielle. Tout dividende décrété à partir de cette date par la SPRL « Fiduciaire Daneau » reviendra aux nouveaux associés dans la mesure de leur participation. Aucune modalité particulière n'est prévue concernant ce droit.

IX.Date à partir de laquelle les opérations de la société scindée partiellement relatives au patrimoine transféré sont considérées du point de vue comptable et fiscal comme accomplies pour le compte de la société bénéficiaire :

Les opérations comptables postérieures au 31 décembre 2015 de la SPRL « Fiduciaire Blampain-Daneau » relatives aux actifs/passifs transférés seront considérées, du point de vue comptable et fiscal, comme accomplies pour le compte de la société bénéficiaire à partir du 1er janvier 2016.

X.Droits assurés par la société bénéficiaire aux associés de la société à scinder ayant des droits spéciaux et aux porteurs de titres autres que des parts ou les mesures proposées à leur égard :

Aucun droit spécial ne sera conféré par la SPRL « Fiduciaire Daneau » aux associés de la SPRL « Fiduciaire Blampain-Daneau » dans le cadre de la présente opération. La SPRL « Fiduciaire Daneau » n'a procédé à aucune émission d'obligations ou de titres autres que des parts sociales.

XI.Emoluments attribués aux commissaires, aux réviseurs d'entreprise ou aux experts-comptables externes chargés du rapport prévu à l'article 746 du Code des Sociétés :

Conformément à l'article 749 du Code des Sociétés, il est proposé que les sociétés participant à la scission renoncent à l'application de l'article 746 du Code des Sociétés, qui prévoit la réalisation d'un rapport écrit sur le projet de scission par le commissaire ou un réviseur d'entreprise. Aucun émolument ne sera donc attribué.

XII.Avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion des sociétés participant à la scission :

Il n'est pas attribué d'avantage exceptionnel aux gérants des sociétés participant à cette scission.

XIII.Aspects comptables et fiscaux :

La présente scission se fait en application du régime de continuité comptable décrit dans l'avis n° 2009/11 de la Commission des Normes Comptables.

Les capitaux propres de la SPRL « Fiduciaire Blampain-Daneau » seront réduits à concurrence de la valeur nette comptable du patrimoine transféré à la SPRL « Fiduciaire Daneau ».

La scission partielle sera réalisée sous le bénéfice de l'exemption d'impôts, visée aux articles 211 et suivants du Code des Impôts sur les Revenus, sous réserve de la soulte en espèces, considérée comme un dividende taxable. La scission partielle, qui porte sur une branche d'activité, sera également réalisée en exonération des droits d'enregistrements, conformément à l'article 117, § 2 du Code des droits d'Enregistrement, d'hypothèque et de greffe et sous le régime de neutralité T.V.A., conformément aux articles 11 et 18 § 3 du Code de la T.V.A.

L'objectif de la scission partielle, tel que décrit au point II, est un motif économique valable au sens de l'article 183 bis du C.I.R.

XIV. Divers :

Volet B - Suite

Nous n'avons connaissance d'aucun événement pouvant modifier de manière importante le patrimoine de la société entre les comptes annuels au 31 décembre 2015 et l'établissement du présent projet de scission.

XV. Mentions complémentaires :

Le présent projet de scission partielle est soumis à l'assemblée générale extraordinaire des associés de la SPRL « Fiduciaire Blampain-Daneau » et de la SPRL « Fiduciaire Daneau » qui se tiendra plus de 6 semaines à partir du dépôt du présent projet de scission au greffe du Tribunal de Commerce de Charleroi et ce conformément aux dispositions de l'article 743 du Code des Sociétés.

Fait à Binche, le 18 janvier 2016 en 4 exemplaires, un exemplaire revenant à la SPRL « Fiduciaire Blampain-Daneau », un autre revenant à la SPRL « Fiduciaire Daneau » et deux exemplaires étant destinés au greffe du Tribunal de Commerce compétent.

Au nom du collège de Gérance de la SPRL « Fiduciaire Blampain-Daneau ».

Jean Daneau
Représentant la SPRL « Fiduciaire Blampain-Daneau »

Jacques Blampain
Représentant la SPRL « Fiduciaire Blampain-Daneau »